

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOT ET GARONNE
Pôle Santé Publique et Environnementale

Destinataires
- MAIRIE DE AGEN

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux de piscines :

Unité de Gestion : PISCINE CENTRE LOISIRS DONNEFORT

Prélèvement	00074322	Commune	AGEN
Unité de gestion	0054 PISCINE CENTRE LOISIRS DONNEFORT	Prélevé le :	mercredi 11 août 2021 à 12h17
Installation	UDI 000366 PATAUGEOIRE C.L. DONNEFORT	par :	AUORE LABASTE
Point de surveillance	P 0000000947 PATAUGEOIRE C. DE LOISIRS DONNEFOR	Type visite :	PI
Localisation exacte	TRANCHE EAU SUPERF. - BORD BASSIN	Motif :	CS

Mesures de terrain	Résultats	Normes	Observations
Fréquentation au moment du plv	N SANS OBJET		
Prélèvement sous accréditation	O SANS OBJET		
Température de l'air	31 °C		
Température de l'eau	26 °C		
pH	7,4 unité pH		
Acide isocyanurique	100 mg/L		Valeur hors normes
Chlore combiné	0,64 mg(Cl₂)/L		Valeur hors normes
Chlore disponible	1,02 mg(Cl₂)/L		Valeur hors normes
Chlore total	1,66 mg(Cl ₂)/L		

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE HAUTE-GARONNE, LAUNAGUET 3101
Type de l'analyse : PISCI Code SISE de l'analyse : 00074379 Référence laboratoire : 21081002353401

Analyses laboratoire	Résultats	Normes	Observations
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 UFC/mL		
Bactéries coliformes	0 UFC/(100mL)		
Escherichia coli /100ml - MF	0 UFC/(100mL)		
Staphylocoques pathogènes	0 UFC/(100mL)		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES			
Oxydab. KMnO ₄ en milieu acide à chaud	0,60 mg(O ₂)/L		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00074322)

Eau de piscine non-conforme aux limites de qualité. Les résultats bactériologiques sont conformes aux normes réglementaires applicables (article D1332-1 à D1332-15 du code de la santé publique). Par contre, il faut veiller à maintenir un taux de stabilisant compris entre 30 et 50 mg/l et ne pas dépasser 75 mg/l. Procéder à un apport important d'eau neuve et suivre régulièrement l'évolution de ce paramètre (il faut impérativement disposer du matériel de mesure du stabilisant). Le taux de chlore est très insuffisant. En présence de stabilisant, la valeur de chlore disponible doit être comprise entre 2 et 4 mg/l. La valeur élevée en chloramines rend cette eau de piscine non conforme (article 5 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié). La valeur en chloramines ne doit pas être supérieure à 0,6 mg/l. Ce mauvais résultat peut notamment résulter : ? d'une insuffisance de respect des règles d'hygiène par les utilisateurs (douche savonnée et passage par le pédiluve obligatoires avant d'accéder au bassin), ? d'une fréquentation excessive du bassin, ? et/ou une insuffisance d'apport d'eau neuve.

Signé à Agen le 16 août 2021
Pour le Directeur,



ARHANCET FLORENCE